

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : ASA 17/013/2009 – ÉFAI

31 mars 2009

Informations complémentaires sur l'AU 85/09 (ASA 17/012/2009, 26 mars 2009) – Craintes de torture et d'autres formes de mauvais traitements

CHINE Wei Liangyue (h), 44 ans] mari et femme
 Du Yongjing (f)]

Wei Liangyue, avocat spécialisé dans la défense des droits humains, et sa femme Du Yongjing ont été libérés et ont regagné leur domicile après trente jours de détention. Ils ont tous deux été remis en liberté sous caution le 30 mars, dans l'attente d'un supplément d'information. Wei Liangyue reste soupçonné de « *rassemblement en vue de troubler l'ordre social* » et Du Yongjing de « *recours à une organisation hérétique afin de saper l'application des lois* ».

Les collègues de Wei Liangyue ont indiqué à Amnesty International que le couple avait été libéré sous caution en attendant un supplément d'information car les éléments de preuve étaient insuffisants pour maintenir les poursuites engagées. À la mi-mars, selon certaines sources, la police a envisagé d'envoyer Wei Liangyue en camp de « *rééducation par le travail* », une forme de détention administrative appliquée sans inculpation, ni procès, ni contrôle par une autorité judiciaire, mais elle a abandonné cette idée car il n'y avait pas suffisamment d'éléments de preuve pour justifier une telle mesure.

Le 28 février, Wei Liangyue est allé en voiture chercher Du Yongjing à une réunion chez l'une de ses amies. La police les a accusés d'« *assister à une réunion du Fa Lun Gong* » et les a emmenés au centre de détention du district de Nangang, à Harbin. Ils ont tous deux été interrogés à plusieurs reprises au cours de leur détention. Une fois, Wei Liangyue a été interrogé toute la nuit, mais il n'a pas été torturé.

Avant son placement en détention, les autorités locales avaient vivement conseillé à Wei Liangyue de renoncer à représenter des détenus appartenant au Fa Lun Gong et à les défendre en plaidant non coupable.

Wei Liangyue estime que l'attention et la pression internationales ont contribué à la libération provisoire de sa femme et de lui-même, et il souhaite remercier ceux qui ont mené des actions en leur faveur.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part du Réseau Actions urgentes. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.